



Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise DTP2I relative à des travaux au droit du 5 rue Louise Michel à MAURECOURT,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser ces travaux, de modifier la circulation et le stationnement au droit du 22 rue Jean Jaurès à MAURECOURT, selon l'avancement des travaux,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : du jeudi 9 septembre au jeudi 16 septembre 2021 inclus, la circulation sera alternée avec feux et le stationnement sera interdit sur 20m de part et d'autre du chantier, sis 5 rue Louise Michel à MAURECOURT, selon l'avancement des travaux.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux :

DTP2I

ZA des Carreaux – Rue des Carreaux

95640 MARINES

Tél : 01.30.39.82.61 – aurelien.demongodin@ntp2i.com

aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour et de nuit, sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commissaire Principal de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 06 septembre 2021

Pour Le Maire,
L'adjoint chargé des Travaux, de la Voirie,
de l'Assainissement et de la Sécurité



Daniel WOTIN